

Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
20
26

DEL_20231206_09

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Crèche
Les Petits
Chaperons rouges
Contrat 2024-2027
Autorisation de
signature

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
07 décembre 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le

Absent(e)s : Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

29 novembre 2023

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, un Contrat est établi avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche inter-entreprises du même nom implantée à Trignac.

La convention en cours, s'achève au 31 décembre 2023 et porte sur un partenariat à hauteur de 5 berceaux réservés.

Le futur Contrat est défini dans un contexte marqué par deux types d'évolutions :

- L'année 2023 qui s'achève est une année de transition et spécifique : l'aide complémentaire est versée par la CAF, désormais directement aux gestionnaires des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, sous forme de Bonus Territoire, en lien avec l'existence désormais d'une Convention Territoriale Globale-CTG ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_09-DE

S²LO

- A l'échelle de la commune, on constate des demandes de garde, dont certaines peinent à trouver une solution. Dans le contexte actuel de mutations, ce phénomène est appelé à se confirmer dans le temps. C'est pourquoi il a été examiné en concertation avec LPCR groupe, la possibilité de réserver 3 berceaux supplémentaires à compter de Janvier 2024 ; soit un total porté à 8 berceaux.

Le nouveau contrat est proposé à hauteur de 8 berceaux, comme auparavant pour une période de 4 ans soit 2024 à 2027.

Pour 2024, le prix du berceau pour la Ville est fixé à 9 700 €/an, duquel est déduit le montant du Bonus Territoire désormais versé au gestionnaire ; fixé par la Cnaf ; ce montant est de 2235,08 € par berceau existant, et de 2650 € par nouveau berceau.

Le montant du prix du berceau pour la Ville, déduction faite du Bonus Territoire, sera ainsi de 7.464,92 € par berceau et par an pour les 5 premiers berceaux ; et 7.050 € par Berceau et par an pour les 3 Berceaux suivants.

En conséquence, en 2024, la contribution financière totale de la Ville est fixée à 58 474,60 €.

Sur la période, le contrat stipule que le prix de réservation sera ajusté conformément à l'évolution du bonus territoire CTG, le cas échéant.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal, au regard de l'intérêt du partenariat entre la Ville et les Petits Chaperons rouges, du service rendu aux familles, d'autoriser le Maire à signer le Contrat 2024-2027 entre la Ville de Trignac et la Société LPCR Groupe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 9 novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : de poursuivre ce partenariat entre la Ville et les Petit Chaperons rouges, porté à hauteur de 8 berceaux réservés par la Ville à partir de 2024.

Article 2 : d'acter le prix du berceau, fixé en 2024 à 7464,92 € pour les 5 existants, et 7050 € pour les 3 berceaux supplémentaires.

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 4 : Dire que la dépense sera inscrite au budget 2024.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 12/12/2023
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_09-DE



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT